



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Conseil Communautaire du 12 novembre 2018

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2018, le 12 Novembre à 20:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle du Prétoire de Sézanne, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMON Gérard, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 06/11/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 06/11/2018.

Présents : M. AGRAPART Jean, M. AMON Gérard, M. ANCELIN Pierre, M. AUTREAU James, M. BACHELIER Pascal, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, Mme BERTHIER Danielle, M. BIDAULT Pascal, M. BIROST Moïse, M. BONNIVARD Dominique, M. CACCIA Jean-Paul, M. CADET Jean-Pierre, Mme CARTON Dany, M. CASSIER Jean-Pierre, M. COLLIGNON Jean-Michel, Mme COULON Annie, M. CURFS François, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DORBAIS Michel, Mme DOUCET CAROLE, M. DOUINE Michel, M. DOYARD Bertrand, Mme DUPONT Marie-Claude, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, Mme GEERAERTS Marie-France, M. GERLOT Jean-François, Mme GODOT Véronique, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. GOUILLY Guy, M. HEWAK Sacha, Mme JACQUOT PREAUX Nelly, M. LAHAYE José, Mme LAMBLIN Denise, Mme LASSEAUX Annick, M. LAURENT Cyril, M. LEBEGUE Philippe, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEMAIRE Camille, M. LEMAIRE Patrice, M. LEROY Jean-Louis, M. LIEGEOIS Michel, Mme MAYEUX Valérie, M. MEDRANO Jean-Claude, M. NOBLET William, Mme NOEL Line, M. ORCIN Frédéric, M. PERRIN François, M. PIERRAT Patrick, M. PODOLEC Pascal, M. POUZIER Claude, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, M. RAMBAUD Jacques-Henri, Mme ROUSSEAU Jocelyne, M. ROYER Alain, M. SAUVAT Jean-Pierre, M. SCHIESSER Paul, M. THUILLIER Jean-François, M. TONIUTTI Yves, Mme TOUCHAIS YANCA Jacqueline, M. VALENTIN Patrice, M. VANRYSEL Jean-Marie, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. VINOT Jean-Paul, Mme WELTER Karine, M. ZBINDEN Christophe

Suppléants : M. DOYARD Bertrand (de M. PELIGRI Michel), Mme GODOT Véronique (de M. SEGUIN Jean-Baptiste), Mme JACQUOT PREAUX Nelly (de M. PARIS Emile), M. SCHIESSER Paul (de M. BENOIST Jean-Louis), M. ZBINDEN Christophe (de M. RIBEIRO Antonio)

Excusés avant donné procuration : M. DUBOIS Daniel à Mme NOEL Line, M. MAURY Noël à M. LEROY Jean-Louis

Excusés : Mme BEDEL Alexandra, M. BENOIST Jean-Louis, Mme DESROCHES Anne-Marie, M. DUPONT Thierry, M. HATAT Jean-Luc, M. LE CORRE Jean-Pierre, Mme LECOUTURIER Marité, M. MOREAU Hervé, M. PARIS Emile, M. PELIGRI Michel, M. RIBEIRO Antonio, M. SEGUIN Jean-Baptiste

Absents : Mme BASSELIER Marie-France, M. BAUDRILLARD James, Mme BRUN-LEVERT Marie, M. CHAMPION Bernard, M. CHARPENTIER Etienne, M. GUICHARD Maurice, Mme LEPONT Catherine, M. PETIT Christophe, Mme ROUSSEAU Sandrine

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
89	71	73

Après appel des délégués, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et M. LAURENT Cyril, Vice-président, est nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande à l'assemblée de l'approuver

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

**Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire
(Délibération D2017-0006 du 7 janvier 2017)**

N° de décision	Objet de la décision prise par le Président	Date de la décision
<p>DP2018-023</p>	<p>Convention d'Accompagnement lié à l'extension du Centre Intercommunal de Secours de Sézanne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et les conventions susvisées, les centres d'incendie et de secours de la Marne ont fait l'objet d'une mise à disposition par les collectivités propriétaires et que cette mise à disposition était assortie d'une exigence de mise à niveau de ces casernements qui n'a pas été réalisée uniformément selon les collectivités gestionnaires, • Considérant que les règles de financement des opérations de réhabilitation et d'extension, fixées par le conseil d'administration du S.D.I.S. dans sa séance 11 mars 2013, prévoient un cofinancement de ces opérations par le conseil départemental, les communes et les E.P.C.I. concernés, • Considérant qu'en combinant à la fois les aspects techniques et les aspects opérationnels, des besoins prioritaires en termes d'extension et reconstruction de casernement ont été recensés et validés par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. en date du 19 mars 2018, <p align="center">LE PRESIDENT DECIDE</p> <p>DE SIGNER la convention d'Accompagnement liée à l'extension du Centre Intercommunal de Secours de Sézanne qui a pour objet de confier à la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais la responsabilité de l'extension du centre de secours de Sézanne et de définir les modalités techniques et financières de ce dispositif.</p>	<p>18/09/2018</p>
<p>DP2018-024</p>	<p>Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'eau</p> <p>Vu le décret d'application n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation ;</p> <p>La médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.</p> <p>La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais afin de permettre aux abonnés de la Régie eau et assainissement de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.</p> <p>Pour l'année 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'abonnés de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais, eau potable est de 4 021, assainissement collectif est de 2 656, assainissement non collectif est de 4 454, soit un total de 11 131 au 1er janvier 2018, • Le montant de l'abonnement sera de 500 € euros, 	<p>16/10/2018</p>

	<p>• Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.</p> <p style="text-align: center;">LE PRESIDENT DECIDE</p> <p>DE SIGNER la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.</p>	
DP2018-025	<p>Extension du réseau AEP rue des Sources à Potangis - Solution fonte</p> <p>Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'extension du réseau AEP sur la commune de Potangis, rue des Sources,</p> <p>Considérant les différentes solutions proposées par la société NORD EST TP CANALISATIONS</p> <p style="text-align: center;">LE PRESIDENT DECIDE</p> <p>D'ACCEPTER le devis n°18080082 "solution fonte" de la société NORD EST TP CANALISATION, pour un montant H.T. de 17 370 € HT (20 844 € TTC).</p>	9/10/2018
DP2018-026	<p>Sécurisation des déchetteries de Saron Sur Aube et Esternay - Génie civil pour mise en place de barrières et caméras</p> <p>Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation des déchetteries de Saron sur Aube et d'Esternay,</p> <p>Considérant la proposition de l'entreprise Générale de Maçonnerie DA ROSA</p> <p style="text-align: center;">LE PRESIDENT DECIDE</p> <p>D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise générale de maçonnerie DA ROSA, pour un montant H.T. de 10 178 € HT (12 213.60 € TTC)</p>	9/10/2018
DP2018-027	<p>Convention de mise à disposition du mini stade situé à proximité du groupe scolaire de Les Essarts le Vicomte hors temps scolaire</p> <p>Suite à une demande de la commune de Les Essarts le Vicomte, représentée par son Maire, Cyril LAURENT,</p> <p style="text-align: center;">LE PRESIDENT DECIDE</p> <p>D'ETABLIR avec la commune de Les Essarts le Vicomte, une convention de mise à disposition du mini stade situé à proximité du groupe scolaire de Les Essarts le Vicomte, dont les modalités y seront stipulées ;</p>	26/10/2018
DP2018-028	<p>Création et modification des régies comptables de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais</p> <p>Vu les décisions du Président n°2017-10-01 et 2018-001 créant les régies comptables de la CCSSOM</p> <p>Vu les modifications à apporter sur les régies comptables existantes afin d'affiner la comptabilité analytique de la CCSSOM.</p>	31/10/2018

	<p>Vu l'avis favorable du comptable en date 25 octobre 2018,</p> <p style="text-align: center;">LE PRESIDENT DECIDE</p> <p>DE MODIFIER les intitulés des régies de recettes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service cantine des écoles d'Anglure/Sauvage et Conflans sur Seine - N° Tréso 60410 - Services cantine des écoles des Essarts le Vicomte et Esternay - N°60406 - Services garderie des écoles des Essarts le Vicomte et Esternay - N°60407 - Service cantine de l'école de Gaye - N°60421 - Service cantine des écoles de Fontaine-Denis/Saudoy/Barbonne-Fayel N°60420 <p>DE CREER les régies de recettes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service garderie des écoles d'Anglure/Sauvage et Conflans sur Seine - Service mercredis des écoles d'Anglure/Sauvage et Conflans sur Seine - Service vacances des écoles d'Anglure/Sauvage et Conflans sur Seine - Service ados des écoles d'Anglure/Sauvage et Conflans sur Seine - Service mercredis des écoles des Essarts le Vicomte et Esternay - Service vacances des écoles des Essarts le Vicomte et Esternay - Service garderie de l'école de Gaye - Service mercredis de l'école de Gaye - Service vacances de l'école de Gaye - Service garderie des écoles de Fontaine-Denis/Saudoy/Barbonne-Fayel 	
<p>DP2018-029</p>	<p>Modification de l'accord-cadre mono-attributaire pour la maîtrise d'œuvre de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée</p> <p>Vu la décision du Président n°DP2018-015 concernant la signature du marché "accord cadre mono-attributaire de Maîtrise d'Œuvre de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée" avec CONCEPT ENVIRONNEMENT dont le siège est situé 721 rue Henri Becquerel - BP 200 - 27092 EVREUX Cédex 9, pour un montant de 48 870 € HT, et ce, pour une durée d'un an à compter du 6 avril 2018,</p> <p>Considérant la situation financière de la société CONCEPT ENVIRONNEMENT, titulaire de l'accord cadre précité, de nature à faire cesser l'ensemble de ses activités,</p> <p>Vu l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics précisant notamment qu'une cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire est admise lorsqu'elle intervient à la suite d'une opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité, assurée par un autre opérateur qui remplit les critères de sélection qualitativement établis initialement, à condition que cela n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du marché</p> <p style="text-align: center;">LE PRESIDENT DECIDE</p> <p>Que la société S.E.R.P.A. (Société d'Etudes et de Recherches Pour l'Assainissement) ayant pour numéro de SIRET 398 306 027 00051 dont l'activité est identique à celle de CONCEPT ENVIRONNEMENT devient la société nouvellement titulaire de l'accord-cadre précité.</p> <p>La société reprendra la suite des prestations dans les mêmes conditions prévues initialement, jusqu'à son terme, le 5 avril 2019.</p>	<p>30/10/2018</p>

DP2018-030	<p>Convention de partenariat avec l'association PISTE</p> <p>Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Sézanne-Sud-Ouest Marnais de renouveler son adhésion au programme d'Insertion par l'Activité Economique de l'association PISTE</p> <p style="text-align: center;">LE PRESIDENT DECIDE</p> <p>DE SIGNER avec l'association PISTE une convention de partenariat pour l'année 2018</p>	06/11/2018
-------------------	--	-------------------

Délibérations du Bureau Communautaire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire (Délibération D2017-0007 du 7 janvier 2017)

N° de délibération	Objet de la délibération prise par le Bureau	Date de la délibération
BC2018_013	<p>Mondement-Montgivroux - Avenant aux travaux réhabilitation du réservoir eau potable</p> <p>Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de la commune de Mondement-Montgivroux, des travaux complémentaires au marché doivent être réalisés pour mener à bien l'opération, pour un montant estimé à 6 604,00 € HT</p> <p style="text-align: center;">Le Bureau Communautaire, après délibération,</p> <p>AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de Mondement-Montgivroux avec la société BALESTRA, concernant les travaux supplémentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le resurfaçage global du support intérieur du réservoir (+ 3 380,00 € HT), - La suppression du poste de lavage et sondage de la surface totale de la tour (moins-value de - 1 856,00 € HT), - La création d'un pallier de repos en inox 316L dans le fût d'accès à la cuve (+ 1570,00 € HT), - Sécurisation de la coupole avec la mise en place de 3 points d'ancrage (+ 500,00 € HT), - L'adaptation des crinolines de la tour et de la cheminée d'accès à la cuve pour mise en conformité (+ 2 560,00 € HT), - La révision du capot d'accès à la coupole (+ 450,00 € HT). 	17/09/2018
BC2018_014	<p>Vouarces - Protection du captage - Demande de subvention pour les travaux de sécurisation du site</p> <p>Dans le cadre de la procédure de protection du captage de la commune de Vouarces, la CCSSOM doit engager un programme de travaux de mise en conformité (recommandations de l'arrêté Préfectoral).</p> <p>Les travaux consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un grillage autour du périmètre immédiat du captage, - Des travaux de serrurerie sur le réservoir (remplacement de la porte, 	17/09/2018

	<p>condamnation des ventilations/aérations, réalisation de plateforme...)</p> <p>– L'inspection caméra du forage.</p> <p>Pour un montant estimé à 25 014,50 € HT pouvant bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à un taux de 50%.</p> <p>Le Bureau Communautaire, après délibération,</p> <p>AUTORISE M. le Président à déposer le dossier de demande de subvention à L'AESN.</p>	
BC2018_015	<p>Réfection du réservoir tour de Mondement-Montgivroux</p> <p>Dans le cadre de l'exercice de sa compétence eau, la CCSSOM envisage la réfection du réservoir tour de Mondement-Montgivroux. Les travaux consistent en un ravalement de l'ensemble et du changement de menuiseries existantes (lucarne et porte d'accès).</p> <p>M. le Président précise que, conformément au code de l'urbanisme, il est nécessaire que la CCSSOM dépose une déclaration préalable en mairie de Mondement-Montgivroux (commune sous RNU), qui sera instruite par les services de la DDT, avec consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, car le bien à rénover se situe dans le périmètre d'un monument historique.</p> <p>Il ajoute que, préalablement au dépôt de cette déclaration préalable, l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté et a fait part de son avis favorable sur les teintes choisies pour la réfection du réservoir tour.</p> <p>Le Bureau Communautaire, après délibération,</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la déclaration préalable et toutes les pièces y afférentes puis à procéder à son dépôt en mairie de Mondement-Montgivroux.</p>	17/09/2018
BC2018_016	<p>Station de traitement des eaux usées de Sézanne - Demande de subvention pour la mise en place d'un comptage sur le Bypass en entrée de STEU</p> <p>M. le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) envisage la mise en place d'un débit mètre au niveau du déversoir d'orage situé sur le réseau des eaux usées en amont de la station de traitement de Sézanne. Il précise que ces travaux correspondent à une obligation réglementaire pour les stations de plus de 2 000 Equivalents/Habitants et permettront, ainsi, de quantifier d'une part le nombre de déversements des eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales et d'autre part la quantité des effluents qui transiteront par ce by-pass.</p> <p>Ces travaux qui consistent en la réalisation d'un canal de rejet et la fourniture et la mise en place de matériel électroniques sont estimés à 45 336,00 € TTC et peuvent être subventionnés à hauteur de 40% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.</p> <p>Le Bureau Communautaire, après délibération,</p> <p>AUTORISE M. le Président à déposer le dossier de demande de subvention à L'AESN.</p>	17/09/2018
BC2018_015	<p>BC2018_017 – Création de postes</p> <p>Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau, dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires au 1er septembre 2018 (semaine de 4 jours), de la nécessité de modifier les emplois du temps et de créer de nouveaux postes</p>	17/09/2018

Il précise que cette nouvelle organisation du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire modifie les répartitions de différentes missions des agents :

- Encadrement pédagogique des enfants,
- Service de restauration,
- Entretien des espaces de l'école publique,
- Gestion administrative pour les directeurs de centres.

Les changements sont les suivants :

- centre aéré les mercredis
- Modification des temps d'entretien,
- Augmentation de la gestion administrative des centres (pointages, inscriptions, facturation) pour les agents concernés,
- Travail sur 4 jours pour les ATSEM

Une demande de mise en disponibilité et une demande de temps partiel ont également été posées.

Sur le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1er septembre 2018, les postes ci-après

- 1 poste d'adjoint technique de 29,50/35^{ème}
- 1 poste d'Atsem de 35/35^{ème}
- 2 postes d'Atsem de 32.8/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 35/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 4.70/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 28/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 27/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 16.68/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique de 35/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 8.73/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 9,96/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 19.24/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique de 16/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 13.03/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique de 17,50/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique de 17,01/35^{ème}

PRECISE que la rémunération et la durée de carrière des agents déjà en poste ou nouvellement recrutés sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour chaque cadre d'emploi concerné,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la CCSSOM

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision

Décisions du Conseil Communautaire du 12/11/2018

D2018-0102 – Budget supplémentaire 2018 "cinéma"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le vote du Budget Primitif « CINEMA » en date du 29 mai 2018,

Entendu l'exposé Président et après en avoir délibéré,

Le Budget Supplémentaire 2018 "CINEMA" est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	162 999.88 €
Recettes	162 999.88 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	342 946.25 €
Recettes	342 946.25 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0103 – Service Général - Décision Modificative n°2

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif et Supplémentaire 2018,

M. le Président informe l'assemblée de la nécessité d'apporter des modifications budgétaires sur le budget principal de la CCSSOM pour faire face à des imprévus, tels que des travaux supplémentaires concernant la gestion des entrants sur les déchetteries ou d'installation de chauffage au groupe scolaire de Les Essarts le Vicomte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives, comme détaillées ci-dessous :

Dépenses imprévues

Dépenses d'investissement

Article 2313 - Opération 1006 « Gestion des entrants sur les déchetteries »	+ 10 000.00 €
Article 2313 - Opération 119 « Chauffage groupe scolaire de Les Essarts le Vicomte »	+ 35 000.00 €
Article 2188 - Opération 1011 « Petits matériels CCSSOM »	+ 10 000.00 €
Compte 020 - Dépenses imprévues	- 55 000.00 €

Opération patrimoniale 9085 - Ligne SNCF- Fonction 816

Dépense d'investissement

Ch 041 - Article 2041643 " Projets d'infrastructures d'intérêt national "	+ 36 000.00 €
---	---------------

Recette d'investissement

Ch 041 - Article 2315 "Installations, matériel et outillage techniques"	+ 36 000.00 €
---	---------------

Vote

A l'unanimité

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

D2018-0104 – Budget eau DSP - Décisions Modificatives n° 2

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu le Budget Primitif 2018,

M. le Président informe l'assemblée de la nécessité d'apporter des modifications budgétaires sur le budget annexe "eau DSP" de la CCSSOM pour faire face à des imprévus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives, comme détaillées ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

MAPA - Marché DSP SAUR

Compte 604 « achat d'étude et prestation de service »	+ 220 000.00 €
Compte 022 « Dépenses imprévues »	- 220 000.00 €

Dépenses d'investissement

La Noue - Remplacement de canalisations

Opération 34 - Compte 2315 « Installations mat. et outillages tech.»	+ 80 000.00 €
Compte 020 « Dépenses imprévues »	- 80 000.00 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0105 – Budget eau régie - Décisions Modificatives n°1

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu le Budget Primitif 2018,

M. le Président informe l'assemblée de la nécessité d'apporter des modifications budgétaires sur le budget annexe "eau régie" de la CCSSOM notamment pour le compte 673 qui n'a pas été assez approvisionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives, comme détaillées ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Compte 673 « titre annulé sur exercice antérieur »	+ 1 500.00 €
Compte 6061 " Fourniture non stockable"	- 1 500.00 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0106 – Budget assainissement des eaux usées - Décisions Modificatives Budgétaires n°1

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu le Budget Primitif 2018,

M. le Président informe l'assemblée de la nécessité d'apporter des modifications budgétaires sur le budget annexe "assainissement" de la CCSSOM pour faire face à des imprévus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives, comme détaillées ci-dessous :

Dépenses d'investissement

Opération 21 - Matériel spécifique d'exploitation" Compte 21562 « Service assainissement »	+ 5 000.00 €
Opération 200 - Assainissement des communes Compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques »	- 5 000.00 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0107 – Garderie périscolaire - Pénalité de dépassement d'horaire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 9 juillet dernier, M. le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été adopté des tarifs d'accès au service de garderie scolaire pour la rentrée 2018/2019.

M. le Président, précise que la fréquentation de ces accueils périscolaires est soumise à une réglementation, notamment sur les horaires de fermeture. Or, des enfants sont repris quelques fois après l'heure de fermeture et sans raison valable, il est par conséquent demandé d'instituer des pénalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

FIXE une pénalité de retard de 10 € pour chaque enfant présent après l'heure de fermeture des garderies périscolaires.

PRECISE que cette mesure sera applicable à partir du 1er décembre 2018.

Vote
A la majorité
Pour : 57
Contre : 15
Abstention : 1

D2018-0108 – Cantine scolaire - Repas "adulte"

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 9 juillet dernier, M. le Président rappelle à l'assemblée, qu'il a été adopté des tarifs d'accès aux services périscolaires pour la rentrée 2018/2019, notamment pour l'accès à la cantine.

M. le Président informe de la nécessité d'instituer également des tarifs pour les adultes (enseignants ou adultes occasionnels).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

FIXE le tarif repas « adulte » à 6,00 €.

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0109 – Classe de neige 2018/2019 - Esternay

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2018-0037 en date du 29 Mai 2018 fixant la participation de la CCSSOM aux classes découvertes, mini camps et camps « ados » à 75%

Monsieur le Président informe l'assemblée d'une demande de l'école élémentaire d'Esternay pour l'organisation d'une classe de Neige du 20 au 29 mars 2019, pour 50 enfants (prévision) scolarisés en CM1.

Il précise les informations financières suivantes :

Séjour « Chalet Les Hirondelles » A la Chapelle d'Abondance (Haute-Savoie) Hébergement en pension complète, matériel, casques, moniteurs, remontées, insignes.	23 375,00 €
Transport aller/retour Avec 150 km sur place pour les sorties	3.702,00 €
Traitement animateur recruté par la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais + mise à disposition d'un agent	2.000,00 €
Visites	1 314,00 €
COUT TOTAL DU SEJOUR	30 391,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

SE PRONONCE sur la répartition financière des familles à hauteur de 25%, ainsi la CCSSOM prendra en charge 75% de la dépense, soit 22 793,00 euros inscrits au Budget Primitif 2019.

DECIDE des modalités de paiement des familles suivantes : 3 acomptes de décembre à mars avec un règlement intégral avant le départ (2 x 50 € + solde défini en fonction des actions menées par la coopérative scolaire).

Vote
A la majorité
Pour : 72
Contre : 1
Abstention : 0

D2018-0110 – Tarif location salle de réunion de la CCSSOM

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que la salle de réunion située au siège de la Communauté de Communes est régulièrement occupée, à titre gratuit, par quelques entreprises du territoire pendant l'ouverture des bureaux.

Monsieur le Président propose d'instaurer un tarif de location pour cette salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DE FIXER un tarif de location à 50 € par demi-journée

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0111 – Dérogations dominicales pour l'ouverture des commerces de Sézanne en 2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, ...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne ...).

En matière commerciale, le maire peut, par arrêté, accorder des dérogations au repos dominical des commerces de détail qui emploient des salariés (un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche sans autorisation préalable).

Limité à 5 jusqu'en 2014, porté à 9 en 2015, le nombre maximal de dimanches autorisés s'élève depuis le 1er janvier 2016 à 12 par an (loi Macron).

Préalablement, le Maire doit recueillir un avis simple du Conseil Municipal, ainsi qu'un avis simple des organisations d'employeurs (chambres syndicales, fédérations...) et de salariés (unions départementales et/ou locales des organisations syndicales) intéressées, et, au-delà de 5 dimanches, un avis conforme du Conseil Communautaire.

La dérogation peut être sollicitée par un ou plusieurs commerçants, mais elle bénéficie dans tous les cas à l'ensemble de l'activité. Il s'agit toujours d'une dérogation qui s'applique à une ou plusieurs branches voire à l'ensemble, mais jamais à un seul magasin.

Pour 2019, en concertation avec l'UCIA de Sézanne, le Conseil Municipal de Sézanne s'est prononcé le 11 octobre 2018 et propose d'autoriser l'ouverture durant 11 dimanches, en l'occurrence les dimanches 13 janvier (1er dimanche des soldes d'hiver), 10 février (dimanche avant la Saint-Valentin), 26 mai (Fête des Mères), 2 juin (Foire, Brocante, Marché de producteurs locaux, Exposition d'Orchidées), 16 juin (Fête des Pères), 30 juin (1er dimanche des soldes d'été), et 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de fin d'année).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

EMET un avis favorable à la liste des dimanches proposée ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0112 – Mise en œuvre du temps de travail annualisé à la CCSSOM

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Vu** l'avis du comité technique en date du 04 octobre 2018,

Le Président rappelle à l'assemblée que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, l'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de 35 h, équilibrées par des périodes de « repos compensateurs ». La rémunération est, elle, lissée sur l'année, et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

Le Président rappelle en outre que le cycle annuel peut indifféremment concerner des jours de semaine, des dimanches, des jours fériés, des heures de nuit ou des heures de journées.

Il doit respecter les principes légaux d'organisation du temps de travail :

- durée annuelle légale de travail
- repos hebdomadaire au moins égal à 35 h, comprenant « en principe » le dimanche,
- repos entre 2 jours travaillés d'au moins 11 heures,
- nombre d'heures de travail journalier maximal de 10 heures,
- amplitude journalière maximale de 12 heures (calculée entre l'heure de la prise de poste et l'heure de fin de

poste),

- nombre d'heures de travail hebdomadaire maximal de 48 h pour une semaine, et 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- en journée continue, temps de repos de 20 mn (compris dans le temps de travail dès lors que l'agent ne peut vaquer librement à ses occupations) à partir de 6 h travaillées en continu.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés :

- Services scolaire, péri et extrascolaire (agents spécialisés des écoles maternelles ; restauration scolaire, garderie péri et extrascolaire, accueil collectif de mineurs, entretien des locaux scolaires et péri et extrascolaires, ...)
- Services sportif et culturel : piscine, médiathèque, ...
- Services vie locale : déchèterie, régie eau, ...

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé :

- Services scolaire, péri et extrascolaire (agents spécialisés des écoles maternelles ; restauration scolaire, garderie péri et extrascolaire, accueil collectif de mineurs, entretien des locaux scolaires et péri et extrascolaires, ...)
- Services sportif et culturel : piscine, médiathèque, ...
- Services vie locale : déchèterie, régie eau, ...

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0113 – Travaux de voirie de la maison de santé de Sézanne - Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais,

M. le Président rappelle à l'assemblée les travaux de création d'une maison de santé à Sézanne et précise qu'il est envisagé la réalisation de travaux de viabilisation de la zone de l'ancienne gare de Sézanne afin de desservir cette future maison de santé.

Les travaux de voirie et d'aménagement des espaces verts sont estimés à près de 459 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Départemental de la Marne.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de viabilisation.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité

AUTORISE M. le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0114 – Travaux de réhabilitation de la piscine caneton de Sézanne - Avenants au marché

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M. le Président rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine Caneton de Sézanne, plusieurs prestations ont été rendues indispensables pour pouvoir conduire à bien cette opération. Il s'agit :

- Lot 1 – CARI-THOURAUD : somme des plus-values et des moins-values : + 1 430,28 € HT,
- Lot 5 – SARL Legrand : Ajout d'une porte pour un local technique : + 560,00 € HT,
- Lot 6 – Engie-Cofely : Divers modifications sur la plomberie intérieur de la piscine rendues nécessaires en cours de travaux : + 15 530,00 e HT,

- Lot 7 – Tech'O Fluides : Remplacement des supports et d'une partie du réseau de refoulement de l'eau de bassin d la piscine : + 3 500,00 € HT,
- Lot 9 – Méreau/Guerlot : Mise en place d'un plafond coupe-feu 1h : + 450,00 € HT,
- Lot 9 – Méreau/Guerlot : Reprise d'un mur très endommagé dans le couloir des sanitaires PMR/MNS : + 2 406,97 € HT,
- Lot 10 – SNIDARO : Reprise de tous les ancrages des poteaux situés autour du bassin + fourniture des échelles, potelets... : + 15 706,76 € HT
- Lot 10 – SNIDARO : Remplacement des 5 plots de départ : 5 382,60 € HT.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président à signer les avenants au marché de travaux de réhabilitation de la piscine caneton de Sézanne précités.

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0115 – Mise en place du principe de fonds de concours pour les travaux d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais,

M. le Président rappelle à l'assemblée que, la CCSSOM, compétente dans le domaine de la voirie, a instauré le principe de fonds de concours d'un taux de 25% pour les communes concernées par des travaux d'investissement réalisés sur leur territoire.

A ce jour, plusieurs projets ont été retenus par la commission voirie. De leur côté, certaines communes ont déjà délibéré sur le principe de mise en place d'une telle participation de leur part. Ainsi, des conventions précisant le rôle et la participation financière de chacun seront signées entre la CCSSOM et les communes suivantes :

- Courgivaux : aménagement de la rue de Bel Air
- Esternay : création d'un réseau de collecte d'eaux pluviales dans la rue des Acacias,
- Esternay : Réfection de bordures et d'un trottoir et aménagement de deux entrées du parking de la rue Pasteur,
- Saint Loup : aménagement de la ruelle des Clos,
- Sézanne : réfection des bordures et parkings de la rue du petit Etang.

Le coût précis des travaux sera précisé dans chaque convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours aux communes membres précitées en vue de participer aux travaux de voirie réalisés sur leur territoire, à hauteur de 25%.

AUTORISE M. le Président à signer les conventions relatives aux travaux de voirie prévus sur le territoire des communes précitées.

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0116 – Prix de l'eau potable - Modification du tarif instauré pour les abonnés de la commune de Saudoy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2018 actant de la modification des statuts de la CCSSOM ;

VU la délibération n°D2018-0030 du 26 avril 2018 concernant le Vote des tarifs d'eau potable sur les communes de l'ex-SIDEP de Gaye, de Saudoy, Bouchy-Saint Genest, Nesle la Reposte et Chantemerle

Le Président rappelle à l'assemblée que suite à une consultation pour la gestion de l'eau potable sur les communes de l'ex-SIDEP de Gaye (Gaye, Chichey, Villeneuve-Saint-Vistre, Saint-Remy-Sous-Broyes et Queudes), de Chantemerle, de Bouchy-Saint-Genest et de Nesle la Reposte et Saudoy, c'est la société SAUR qui a été retenue pour cette prestation de services.

Il précise que des nouveaux tarifs ont également été votés lors d'un précédent Conseil Communautaire pour ces communes précitées

Or, une erreur a été faite pour le calcul du coût de la part variable communautaire pour le territoire de Saudoy. Le tarif à retenir étant 2,02 € HT/m³ (et non 2,70 € HT /m³).

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau tarif pour les abonnés de la commune de Saudoy de 2,02 € HT/m³

PRECISE que ces tarifs sont appliqués du 1er avril 2018 au 31/12/2019

RAPPELLE les nouveaux tarifs

	ex-SIDEP Gaye	Chantemerle	Bouchy- St-Genest	Nesle la Reposte	Saudoy
Tarifs HT au 1er avril 2018					
<u>Tarifs à voter</u>					
Part fixe (€/an) communautaire	57,91 €	10,00 €		22,50 €	49,74 €
<i>Part fixe pour compteur 3m3 (Dn 15)</i>			17,67 €		
<i>Part fixe pour compteur 5m3 (Dn 25)</i>			22,20 €		
<i>Part fixe pour compteur 7m3 (Dn 35)</i>			43,94 €		
<i>Part fixe pour compteur 10m3 (Dn 50)</i>			47,69 €		
<i>Part fixe pour compteur 20m3 (Dn 100)</i>			66,61 €		
Part variable (€/m3) communautaire	1,04 €	0,90 €	2,11 €	0,71 €	2,02 €
<i>1 à 100 m3/an</i>					
<i>> 100 m3/an</i>					

+ redevance agence de l'eau (prélèvement et pollution)

PRECISE que les tarifs précités sont applicables du 1er avril 2018 au 31/12/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0117 – Captage de Saron sur Aube - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L215-13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence eau potable, la CCSSOM a été contacté par les services de l'Agence Régionale de Santé pour mettre en conformité certains de ses captages/pompages d'eau potable, notamment le captage de Saron-sur-Aube pour lequel il n'y a pas de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P).

Cette procédure, permettant de définir des périmètres de protection du captage, est rendue obligatoire pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Entendu l'exposé Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le captage de Saron-Sur-Aube,

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'obtention de subvention.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget annexe « eau régie » de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0118 – Travaux de réfection de château d'eau et de remplacement de canalisation d'eau potable - Signature des marchés et demande de subvention

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M. le Président expose à l'assemblée que l'ex-syndicat des Essarts les Sézanne a lancé une consultation d'entreprises pour d'une part la réfection du réservoir sur tour de La Noue et d'autre part le remplacement de canalisation d'eau potable sur l'ensemble du secteur.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence eau potable est gérée par la CCSSOM. Cette dernière a donc repris le dossier et souhaite désormais engager les travaux.

Sur présentation du rapport d'analyse établi par SOGETI, maître d'œuvre de l'opération, Monsieur le Président propose de retenir les entreprises suivantes :

– Lot 1 – Réhabilitation du réservoir d'eau potable de La Noue : Société RÉSINA pour un montant de travaux de 99 000 € HT,

– Lot 2 – Renouvellement des conduites d'eau potable :

Tranche ferme : travaux de renouvellement sur la jonction Mœurs-Verdey – Lieudit « Les Bordes » et la jonction Les Essarts – La Noue : Société Sade pour sa variante 1 (réseau tout en fonte) pour un montant de travaux de 242 680,50 € HT.

Entendu l'exposé Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de réfection du réservoir sur tour de Lan Noue et le remplacement de canalisation d'eau potable sur ce secteur

RETIENS les entreprises précitées.

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'obtention de subvention.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget annexe « eau DSP » de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0119 – Assainissement - Mise à enquête publique des zonages d'assainissement de 15 communes

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-10

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais doit, selon l'Article L2224-10 du Code Générale des Collectivités territoriales, délimiter « ..., après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; ... »

Le bureau B3E a rédigé pour le compte de la Communauté de Communes une étude complète sur le territoire de 15 communes pour lesquelles les zonages d'assainissement n'avaient pas été élaborés.

Ainsi, pour chacune de ces collectivités, plusieurs scénarii ont été comparés par B3E et regroupés dans différents dossiers en vue d'une mise à enquête publique.

Les dossiers d'enquête publique contiennent :

- Une note de présentation,
- Un rapport de comparaison technico-économique des filières collectives et non collectives par secteur,
- Des prescriptions techniques et réglementaires en matière d'assainissement,
- Une présentation des filières d'assainissement non collectif,
- Un projet de délimitation des zones d'assainissement des communes.

Les choix des scénarii présentés à enquête publique sont précisés dans le tableau suivant :

Communes	Choix Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais	
	Scénario	Type d'assainissement
ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	Scénario 01	Assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune
CLESLES	Scénario 01	Assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune
COURCEMAIN	Scénario 01	Assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune
GRANGES-SUR-AUBE	Scénario 01	Assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune
LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE	Scénario 01	Assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune
LA CHAPELLE-LASSON	Scénario 01	Assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune
MARCILLY-SUR-SEINE	Scénario 01	Mise en conformité de l'assainissement non collectif sur les habitations non raccordables au réseau existant
MARSANGIS	Scénario 01	Assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune
SAINT-SATURNIN	Scénario 01	Assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune
SARON-SUR-AUBE	Scénario 02	Assainissement collectif du Bourg, passage à l'assainissement collectif sur la rue des Clos et le bord de l'Aube et assainissement non collectif sur les écarts
VOUARCES	Scénario 01	Assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune
CONFLANS-SUR-SEINE	Scénario 01	Assainissement collectif du centre bourg et assainissement non collectif sur les écarts (Route de Romilly et RD 250)
ESCLAVOLLES-LUREY	Scénario 01	Assainissement collectif du centre-bourg et assainissement non collectif sur les écarts (Ferme Le Perré et chemin de la Taupine)
SAINT-JUST-SAUVAGE	Scénario 01	Assainissement collectif du bourg et assainissement non collectif sur les écarts
ANGLURE	Scénario 01	Assainissement collectif du centre bourg et assainissement non collectif sur les écarts (quartier de l'Île, route de Marsangis et route de Soyer)

Entendu l'exposé Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ARRETE les projets de zonage d'assainissement pour ces 15 communes,

SOMET les projets de zonage d'assainissement à enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement,

SAISIT Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

AUTORISE le Président de la CCSSOM à prendre un arrêté de mise à enquête publique,

AUTORISE le Président de la CCSSOM à régler les frais de procédure liés à l'instruction de l'enquête publique concernant l'approbation des zonages des 15 communes.

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses

CIAS

Après lecture du compte rendu du dernier conseil communautaire, certains élus s'interrogent sur le devenir du CIAS et sur l'éventuelle solution d'abandonner certains services au profit d'un CCAS.

M. Quinche souhaite revenir sur cette information et apporter quelques précisions :

Il existe à ce jour de nombreuses prestations sociales assurées par le CIAS sur le territoire de Sézanne.

Sur les autres territoires, les prestations sont moindres et assurées par des associations telles que l'ADMR. Le coût de la prestation est souvent plus élevé pour les usagers.

Il est par conséquent important d'engager des réflexions ; le but recherché étant d'offrir un maximum de services avec des tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire.

Toutes ces évolutions et montées en puissance des services sur l'ensemble du territoire auraient un impact budgétaire conséquent et ne pourraient voir le jour que dans le cadre d'un calendrier pluriannuel.

Les réflexions les plus engagées actuellement sont celles de la petite enfance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance prend fin.

Le Président de la Communauté de Communes
Sézanne – Sud-Ouest Marnais
Gérard AMON

